



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT VAUDOIS DE GROUPES CARABINE 50 M

1. Organisation et exécution

- 1.1 La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise chaque année un championnat vaudois de groupes à la carabine 50m (CVGC50M). Ce concours ne peut être exécuté qu'une fois l'an.
- 1.2 Son organisation en incombe à la commission de tir carabine 50m de la SVTS. Elle édicte les prescriptions d'application adéquates; en cas de litige, elle se réserve le droit de trancher.
- 1.3 Par délégation, son exécution pour les 2 tours préliminaires en incombe aux sociétés affiliées à la SVTS.
- 1.4 La commission de tir carabine 50m de la SVTS met à disposition des sociétés le matériel nécessaire au concours, cibles incluses, sauf les récompenses, par l'organisation du championnat suisse de groupes à la carabine 50 m.
- 1.5 Le règlement du Championnat suisse de groupes carabine 50m (5.53.01) fait partie intégrante du présent règlement. En cas de divergence avec le présent règlement, il prend préséance pour les tours qualificatifs.
- 1.6 Les membres du Comité Cantonal et/ou des commissions de tir ont le droit de contrôler l'organisation et la bonne exécution du concours.

2. Participation

- 2.1 Chaque société affiliée à la SVTS peut prendre part au CVGC50M avec le nombre de groupes qui lui convient.
- 2.2 Les groupes se composent de
 - 5 tireurs pour la catégorie Elite
 - 4 tireurs pour la catégorie Juniors/Adolescentsqui doivent être des membres licenciés à la carabine 50m de la même société.
- 2.3 D'un tour à l'autre, un tireur au maximum peut être changé, mais nullement à la finale.
- 2.4 Un tireur n'a le droit de tirer qu'avec un seul groupe par tour.

3. Structure

Le CVGC50M est composé de :

- 3.1 2 tours préliminaires de 2 x 20 coups par tireur de groupes cumulés avec les 2 premiers tours préliminaires du Championnat suisse de groupes carabine 50m.
- 3.2 Une finale pour le titre de champion vaudois de groupes.



4. Places de tir pour les 2 tours préliminaires

Les sociétés sont libres de choisir la place de tir. Elle doit toutefois répondre aux prescriptions de tir et avoir été reconnue.

5. Date des tirs

5.1 L'exécution du concours est fixée par les sociétés dans les limites des périodes d'exécution des 2 premiers tours préliminaires du championnat suisse de groupes à la carabine 50m.

5.2 Les périodes d'exécution des deux premiers tours du championnat vaudois de groupes à la carabine 50m correspondent obligatoirement aux périodes du championnat suisse de groupes carabine 50m, fixées par la commission de tir carabine 50m.

6. Finances

La SVTS demande une taxe d'inscription pour chaque groupe. Elle est fixée par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

7. Programme de tir pour les 2 tours préliminaires

7.1 Cumul avec les deux premiers tours préliminaires du championnat suisse de groupes carabine 50m (cumul des 2 premiers tours).

7.2 Exécution conforme au règlement FST du championnat suisse de groupes carabine 50m (5.53.01) ainsi que des dispositions d'exécution liées (5.53.02).

8. Contrôle

8.1 Le contrôle visuel et le report des points sur la feuille de stand sont effectués par le responsable de la société. L'usage d'une jauge ou de tout autre objet est interdit. L'inobservation de cette règle entraîne l'annulation de la passe.

8.2 Le contrôle définitif est effectué par la commission de tir carabine 50m de la SVTS qui seule est autorisée à utiliser une jauge. Ses décisions sont irrévocables à moins d'erreurs de calcul évidentes.

9. Classement

9.1 Pour chaque catégorie, c'est le total du groupe à l'addition des 2 tours qui détermine le rang.



9.2 En cas d'égalité, l'appui se fait comme suit :

- 1 le résultat du groupe au 2^{ème} tour;
- 2 le résultat du groupe au 1^{er} tour;
- 3 le résultat total des 2 tireurs à genou au 2^{ème} tour;
- 4 le résultat total des 2 tireurs à genou au 1^{er} tour.

9.3 Le nombre de participants à la finale dans chaque catégorie est fixé en fonction du nombre de cibles disponibles. Il est précisé dans les dispositions d'exécution (D004.01).

10. Récompenses

Aucune récompense n'est distribuée pour les tours préliminaires du CVGC50M.

11. Décomptes

Selon les dispositions d'exécution.

12. Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Technique C50m du 11 décembre 2014 à Lausanne et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Il abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Gilbert DECRAUSAZ
Président Cantonal

Yves FURER
Responsable C50m